

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 357/2022

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant interdiction temporaire de stationner sur le parking de la place Hennocque

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la route,
- VU le Code pénal,
- VU la nécessité de réglementer le stationnement à l'occasion du concert du Nouvel An organisé par la ville de Longeville-Lès-Metz le mercredi 4 janvier 2023 à 20h30.
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique de prescrire l'interdiction de stationner sur la place Hennocque ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le déroulement correct du concert du nouvel an, notamment la circulation des véhicules de lutte incendie, tout stationnement sur le parking du centre socioculturel Robert Henry place Hennocque est interdit, à l'exclusion des véhicules dûment accrédités, le **mercredi 04 janvier 2023 de 7h00 à minuit**. L'accès aux propriétés riverains est préservé.

**Article 2** : Les services municipaux de la ville de Longeville-Lès-Metz assurent la mise en place de toute la signalisation réglementaire.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions de présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La police municipale intercommunale.
- Les services techniques municipaux de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Longeville-lès-Metz, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

*Le Maire,*



*Delphine FIRTION*

Notifié le : **02 JAN. 2023**  
Publié le : **02 JAN. 2023**